

GIZEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

Annexes sanitaires

Pièce n°5.1



9 rue du Picard - 37140 BOURGUEIL
TÉLÉPHONE : 02 47 95 57 06
TÉLÉCOPIE : 02 47 95 57 16
COURRIEL : CONTACT@URBAN-ISM.FR

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 04 mars 2014
approuvant l'élaboration du P.L.U.

Le Maire,

Thierry BEAUPIED



L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(DONNÉES EXTRAITES DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEPA DE LA VALLÉE DU CHANGEON –
ANNÉES 2009 ET 2010)

L'alimentation en eau potable relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Vallée du Changeon, regroupant les deux communes de Continvoir et de Gizeux. Il dessert également une partie des communes d'Hommes et d'Avrillé-les-Ponceaux. Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU depuis 2005, pour une durée de 12 ans.

Des conventions d'import et d'export existent avec le SIAEP Channay-sur-Lathan, le SIAEP Cléré-Avrillé-Mazières et le SIAEP Avigné-Hommes.

L'alimentation en eau potable du SIAEPA de la Vallée du Changeon dépend d'un seul site de production : le forage « La Cave Pichard » situé sur Continvoir, qui prélève dans la nappe de la Craie et dispose d'une capacité nominale de 15m³/h. Les eaux prélevées font l'objet d'un traitement complet à la station de la Barre située à proximité du forage (commune de Continvoir).

En 2010, le total des volumes d'eau prélevés était de 59 622 m³ (- 11,93 % par rapport à 2009), dont 1958 m³ exportés vers le SIAEP Cléré-Avrillé-Mazières (contre 9120 m³ exportés en 2009).

En 2010, la population desservie par ce service était de 554 abonnés, dont 271 abonnés à Gizeux et seulement 2 abonnements non domestiques. Les abonnés domestiques avaient consommé en moyenne 89 m³ par abonné par an (79 m³ en 2009). Les abonnés industriels ont consommé une moyenne de 155 m³ sur l'ensemble de l'année 2010 (- 72,6 % par rapport à 2009). Le rendement primaire du réseau s'améliore depuis 2008 : il était de 87,4 % en 2010 (78,3 % en 2008).

Les analyses de la qualité de l'eau indiquent des conformités bactériologique et physico-chimique égales à 100 %. La consommation reste relativement stable avec un accroissement annuel moyen de 1,7 %.

Le forage de la Cave Pichard a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 22 mars 1999, déclarant d'utilité publique ses périmètres de protection.

Le gain escompté de 50 habitants d'ici dix ans ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la ressource en eau potable de la commune. En raison d'une consommation moyenne de 89 m³ par an et par abonnés, la consommation en eau devrait augmenter au maximum de 4450 m³, soit environ 7 % de la production actuelle du forage.

LA DÉFENSE INCENDIE

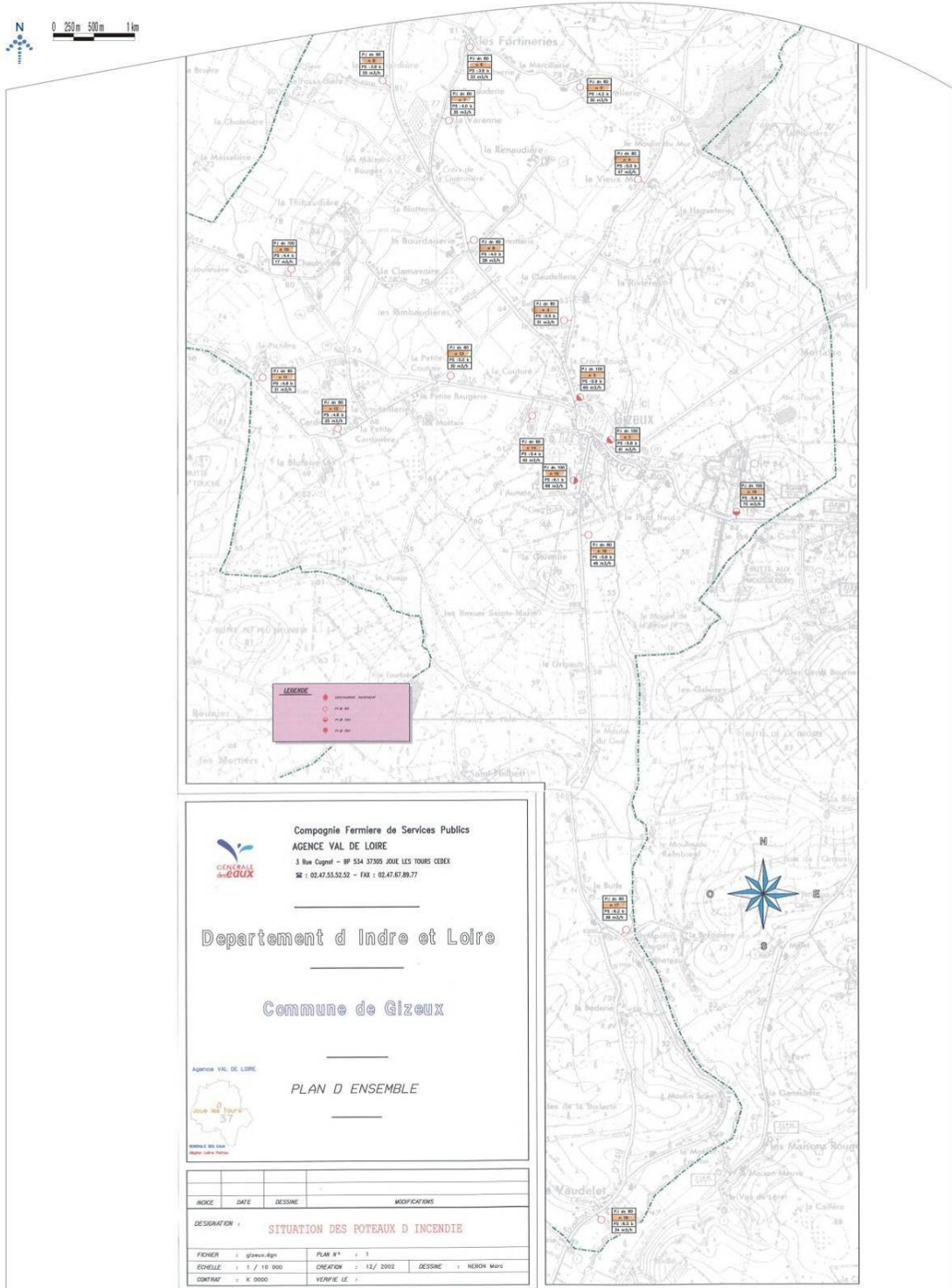
La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle. Elle est assurée par 19 bornes à incendie, de diamètres 80 mm à 100 mm, réparties sur l'ensemble du territoire communal et notamment implantées au sein des secteurs urbanisés (cf. figure page suivante).

Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à

l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public, cette distance étant ramenée à 100 m pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés.

Les pressions relevées par la Générale des Eaux fait état de débits supérieurs aux normes actuelles au niveau du bourg et de débits inférieurs sur le reste du territoire.

CARTE DE LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE ET PRESSIONS OBSERVÉES



Fond cartographique : IGN
 Source : Générale des Eaux

L'ASSAINISSEMENT

(DONNÉES EXTRAITES DE LA NOTICE D'IMPACT DE LA STATION D'ÉPURATION – 2008 ;
RAPPORT ANNUEL DU SIAEPA DE LA VALLÉE DU CHANGEON – ANNÉE 2010 ;
« ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF », SAUR – 2008)

a L'assainissement collectif

Les communes de Gizeux et de Continvoir ont cédé leurs compétences en matière d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Aménagement (SIAEPA) de la vallée du Changeon, qui exploite le service en régie. Au 01 janvier 2014, cette compétence a été reprise par la CC du Pays de Bourgueil.

La nouvelle station d'épuration de Gizeux est située au sud du bourg au lieu-dit « Pont Neuf », et s'établit sur la parcelle de référence cadastrale ZI 59 (5 785 m² de surface). Elle possède une capacité épuratoire de 750 équivalent-habitant. Cette capacité épuratoire a été déterminée à partir des prévisions d'urbanisme et en concertation entre le syndicat et la maître d'œuvre (Source : « Notice d'impact valant document d'incidence de la station d'épuration », Rémy VEILLAUX, mars 2008).

La station d'épuration traite les effluents des eaux usées en provenance d'habitations unifamiliales ou de services (école, mairie...), qui présentent toutes les caractéristiques habituelles (dont l'aptitude à l'épuration) des effluents domestiques (Cf. tableau suivant).

Cette station d'épuration est de type filtres plantés de roseaux (2 étages de massifs filtrants). Les rejets des eaux usées se font dans le Changeon. En période de niveau moyen, les normes de rejet correspondent à un bon niveau de traitement (Matières en suspension, Demande Biologique en Oxygène, Demande Chimique en oxygène, Azote Kjeldahl, Phosphore total) par rapport à l'acceptabilité du cours d'eau.

En période d'étiage, les normes de rejet correspondent à un niveau passable de traitement uniquement pour l'Azote Kjeldahl et le Phosphore total.

Des mesures compensatoires ont été envisagées pour affiner le traitement pendant les périodes d'étiage. Afin de respecter l'objectif de qualité du Changeon (1B : Bonne), tout en imposant des normes de rejet réalistes, 7 bassins plantés de saules d'une surface totale de 924 m² permettent l'infiltration de la totalité des eaux traitées en période d'étiage du cours d'eau (de mai à octobre en année moyenne). Il n'y a donc aucun rejet dans le cours d'eau en période d'étiage.

Les impacts hydrauliques (milieu récepteur et eaux souterraines), sur les habitats naturels sensibles, visuels, sonores, olfactifs et paysagers de la station d'épuration sont faibles étant donné la construction récente de la structure et le respect des normes de sécurité et de rejet adoptés.

Le dimensionnement de la station d'épuration de Gizeux-Continvoir a pris pour référence les flux de pollution à traiter suivants :

Flux de pollution à traiter	Valeur
Volume admissible journalier par temps sec	112,5 m ³ /j
Débit moyen horaire	4,7 m ³ /j
Débit horaire de pointe (coefficient de pointe : 3)	14 m ³ /h
Demande biologique en oxygène 5 jours (DBO5)	45 kg/j
Demande chimique en oxygène (DCO)	90 kg/j

Matières en suspension (MES)	67,5 kg/j
Azote Kjeldahl (NK)	11,25 kg/j
Phosphore total (Pt)	3 kg/j

En 2010, la population desservie était de 500 habitants et comporte 246 abonnements domestiques. La collectivité n'a pas facturé les volumes en 2010. La visite du SATESE en 2010 a mis en évidence que la station se situe à environ un quart de ses capacités hydraulique et organique avec la réception en moyenne de 26m³/j cette année-là. Le fonctionnement de la station est correct mais perfectible. Dès lors que les roseaux se seront développés, le fonctionnement devrait être meilleur.

Le gain escompté de 50 habitants d'ici dix ans ne devrait donc pas avoir d'impact significatif sur l'assainissement de la commune.

b L'assainissement non collectif

Par ailleurs, 155 installations en assainissement autonome sont répertoriées sur le territoire de Gizeux, classées en priorités différentes.

Un diagnostic de ces installations a été engagé par la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en 2008 (Source : « État des lieux de l'assainissement non collectif », Commune de Gizeux, SAUR, novembre 2008). Sur l'ensemble des installations répertoriées en assainissement non collectif sur la commune :

- 6 n'ont pu être diagnostiquées (propriétaires absents ou refus),
- 11 sont classées en priorité 1 (nécessitant une réhabilitation urgente),
- 24 sont en priorité 2 (réhabilitation à moyen terme),
- 44 sont en priorité 3 (nécessitant des aménagements),
- et 70 sont en priorité 4 (ne nécessitant pas de réhabilitation).

Les conclusions du diagnostic concluent à un état moyen des installations non collectives à l'échelle de la commune puisqu'environ 45 % des installations demandent des interventions lourdes en terme de réhabilitation pour l'ensemble de la commune.

En revanche, au niveau des hameaux, l'impact des dispositifs d'assainissement sur le milieu naturel est réduit de par la nature de l'urbanisation (habitats diffus) et la nature des sols globalement favorables à l'infiltration des eaux.

Par contre, les installations situées en périphérie au niveau du bourg nécessitent des interventions lourdes pour la moitié d'entre elles du fait de la nature du sol (peu favorable). Il faut néanmoins noter la nette amélioration de la situation en matière de salubrité depuis la mise en service de la station d'épuration et le raccordement à l'ensemble des habitations du bourg qui ne pouvaient prétendre à un assainissement autonome du fait de l'absence ou de la faiblesse des terrains.

Enfin, des systèmes d'assainissement de type « petit collectif » équipent deux lotissements OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) implantés sur les communes de Continvoir et de Gizeux. Ils comportent un réseau de collecte gravitaire et une unité de traitement. Ils représentent une charge théorique de pollution de 80 équivalents-habitants.

c Le zonage d'assainissement

La commune de Gizeux dispose d'un plan de zonage d'assainissement soumis à enquête publique du 13 mars 2006 au 14 avril 2006. Ce plan est en cours de mise à jour par le Cabinet VEUILLAUD Environnement, afin d'être cohérent avec les orientations du PLU en termes de choix de l'extension urbaine ouverte à l'urbanisation à l'approbation du PLU (1AU Les Goupillaux) et avec la desserte réelle par le réseau collectif d'assainissement des terrains classés en zones UA et UB (création de secteurs UAa et UBa pour les terrains restant en assainissement non collectif).

Le zonage d'assainissement mis à jour a été mis à l'enquête publique en même temps que le PLU et approuvé par le Conseil Communautaire du Pays de Bourgueil le 20 février 2014, la compétence assainissement ayant été prise par cette collectivité au 01 janvier 2014.

d Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est de compétence communale. La commune de Gizeux ne présente pas de réseau structuré de collecte des eaux pluviales. Celles-ci sont collectées par des caniveaux au niveau du bourg et un réseau de fossés sur le reste du territoire communal.

En matière d'urbanisme et dans le cadre du programme de planification de l'urbanisme sur la commune (PLU), il est important de prendre en compte les risques d'inondation et/ou de désordre hydraulique consécutive à l'évolution de l'imperméabilisation des terrains ouverts à l'urbanisation.

LA GESTION DES DÉCHETS

(DONNÉES EXTRAITES DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEPA – ANNÉE 2009)

La commune de Gizeux a cédé la compétence de collecte et de traitement des déchets au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement (SMIPE) de Val Touraine Anjou, syndicat rattaché au SIVERT de l'Est Anjou.

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en porte à porte le jeudi, celle du verre le 4ème mercredi des mois de février, mai, août et novembre et celle des papiers/cartons le 1er jeudi du mois.

Il existe 1 Point d'Apport Volontaire (PAV), un point Verres et une « mini déchetterie » sur la commune :

- P.A.V. « Les Prateaux » (construction d'une plate-forme avec une colonne Papiers, une colonne Verre ménagers et une colonne Emballages),
- Point Verres au niveau de la « Salle des fêtes »,
- « mini déchetterie » au niveau du lieu-dit « les Fortuneries » (deux caissons pour les déchets verts et ferrailles mais suppression des P.A.V. verres, briques alimentaires et bouteilles plastiques).

L'entretien de ces aménagements reste à la charge de la commune de Gizeux.